De même que nous nous réjouissons des modifications ci-haut mentionnées, nous accueillons également avec plaisir le principe introduit dans l'article 91 (2), qui permettra aux clients des banques, ne disposant pas de garantie accessoire convenable, mais que leurs banquiers regardent néanmoins comme de bons emprunteurs, d'obtenir de petits prêts personnels à des taux d'intérêt beaucoup moins élevés que ceux qu'il leur aurait fallu payer auparavant sur les prêts consentis par d'autres prêteurs que les banques.

Le commerce de détail consiste avant tout dans l'achat et la vente des marchandises. Mais, par suite du manque de facilités, un grand nombre de marchands ont dû également se constituer banquiers, surtout en ce qui concerne le financement des marchandises vendues à tempérament. Comme cette méthode de vente implique beaucoup de dépenses, il serait dans l'intérêt du public que les acheteurs par versements puissent obtenir des prêts des banques et augmenter

ainsi la proportion des marchandises vendues au comptant.

Nous ne proposons pas de restreindre la somme de crédit accordée par les détaillants ou les autres prêteurs que les banques, mais nous sommes d'avis que l'extension du service de petits prêts des banques aurait pour résultat de faire acheter plus de marchandises au comptant et, par conséquent, d'abaisser les prix pour les consommateurs. Nous estimons que les méthodes de prendre des garanties, mentionnées dans l'article 91, sont au point et nous espérons que l'on en

viendra un jour à faire beaucoup de prêts de ce genre.

La confiance est la clef de la prospérité de notre peuple. La confiance dans la valeur de notre monnaie et dans notre façon de l'administrer par l'entremise de notre système bancaire activera non seulement nos opérations commerciales domestiques, mais nous créera des débouchés dans tous les pays. Nous espérons que dans vos délibérations sur la présente revision de la Loi des banques, vous ne prendrez en considération que les mesures qui servent le mieux les intérêts du peuple canadien et qui inspirent confiance aux marchés mondiaux dans la bonne réputation du Canada.

Soumis au nom de la Canadian Retail Federation.

P. K. HEYWOOD, Président.

Le 29 mai 1944.